

397

CM7.1

Projet d'agrandissement de l'usine de
fabrication de matériaux énergétiques
General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield

6211-19-033

Source : General Dynamics – OTS Canada Valleyfield / MUSO

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 397

Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield

Juin 2026



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec



Le contexte du mandat du BAPE

Le 21 janvier 2026, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Bernard Drainville, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a constitué une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 16 février 2026 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Le projet de General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada Valleyfield inc. (ci-après General Dynamics) consiste en l'agrandissement de son usine de fabrication de matériaux énergétiques située à Salaberry-de-Valleyfield. Une ligne de production serait ajoutée au site afin d'augmenter la capacité de production du propulsif M31A2, qui entre dans la fabrication de systèmes d'artillerie lourde, notamment d'obus de 155 mm.

Financé par le Département de la défense des États-Unis, le projet nécessiterait un investissement d'environ 390 M\$. Il est estimé que 150 emplois directs seraient créés, en plus de ceux liés aux travaux de construction.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Lors de l'audience publique, les participantes et participants ont exprimé leur point de vue sur le projet. Les opinions et préoccupations formulées portaient principalement sur les enjeux relatifs aux aspects suivants :

- ▶ L'utilisation finale du propulsif visé par le projet et l'encadrement de son exportation vers les États-Unis;
- ▶ L'apport du projet aux intérêts canadiens en matière de défense;
- ▶ Le brûlage à l'air libre des matières résiduelles explosives ou contaminées aux explosifs;
- ▶ Le choix de stations de mesure de la qualité de l'air ambiant situées à l'extérieur de la région d'accueil du projet;
- ▶ Les risques d'accidents industriels.

Les principaux constats et avis

Au terme de son analyse, la commission d'enquête estime que le projet apparaît justifié au regard de sa compatibilité avec les orientations stratégiques énoncées dans la politique de défense et la Stratégie industrielle de défense du Canada, particulièrement en ce qui concerne le renforcement

des capacités de production de munitions et la consolidation de la base industrielle de défense. Conformément au principe de développement durable *Participation et engagement*, elle invite toutefois le gouvernement du Québec à s'assurer de l'existence d'une tribune appropriée pour entendre les préoccupations de la population à l'égard du développement du secteur de la défense et en tenir compte. En effet, plusieurs préoccupations exprimées au cours de l'audience publique concernaient l'utilisation finale du propulsif M31A2. Bien que le cadre actuel de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement limite l'analyse des impacts extraterritoriaux d'un projet, la commission les tient pour pertinents dans l'examen de la justification du projet au regard des principes de développement durable *Partenariat et coopération intergouvernementale* et *Internalisation des coûts*.

Au cours de son analyse, la commission a constaté que l'exportation vers les États-Unis du propulsif M31A2, visé par le projet, est exemptée de licence en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Elle qualifie cette exemption de facteur de risque d'atteinte au *Traité sur le commerce des armes*, ratifié par le Canada. Conformément au principe de développement durable *Partenariat et coopération intergouvernementale*, elle invite alors le gouvernement du Québec à user des canaux de communication établis avec les instances fédérales pour échanger sur les mesures visant à atténuer le risque d'atteinte au droit international humanitaire lors de la vente d'armes et de munitions.

La commission aborde aussi les risques d'accidents industriels. Elle constate que, selon la modélisation du pire scénario, les conséquences d'un accident industriel n'atteindraient aucun élément sensible et les émissions de substances toxiques toucheraient des zones habitées, mais à des seuils qui ne requièrent pas la mise en œuvre de mesures d'urgence.

Au chapitre de la qualité de l'air, la commission constate que l'approche du pire scénario tend à surestimer les concentrations de contaminants par rapport aux conditions d'exploitation réelles et elle est d'avis que cela complexifie l'interprétation des résultats pour des personnes non expertes. Elle invite donc le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à exiger l'ajout de scénarios représentatifs des conditions d'exploitation usuelles lorsque la modélisation de la dispersion atmosphérique révèle des dépassements des normes du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA). Une telle mise en perspective permettrait une évaluation plus juste des répercussions potentielles d'un projet, tant pour le public que pour les décideurs.

L'initiateur s'est engagé à réaliser des mesures de qualité de l'air pour les contaminants pour lesquels des dépassements sont pressentis, soit les particules totales, les PM_{2,5} et l'éthanol. La commission est d'avis qu'il devrait caractériser l'ensemble de ses émissions de contaminants, comme le juge pertinent le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Elle invite l'initiateur à rendre publiques ces analyses, conformément au principe de développement durable *Accès au savoir*. Cela permettrait de documenter la qualité de l'air de cette région, qui ne fait actuellement l'objet d'aucun suivi par le MELCCFP.

La commission s'est également penchée sur les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique, qui indiquent un dépassement des normes de qualité de l'atmosphère du RAA pour les émissions d'éthanol et de particules fines PM_{2,5}. Elle constate que la situation demeure conforme au RAA,

étant donné que les émissions d'éthanol devraient diminuer et que celles de particules fines $PM_{2,5}$ devraient se maintenir par rapport aux concentrations actuelles. Elle recommande cependant, à l'instar du MSSS, que l'initiateur réalise une modélisation des émissions de particules fines $PM_{2,5}$ sur une période d'un an afin d'apprécier leurs effets à long terme, considérant le risque qu'elles constitueraient pour la santé à tout niveau d'exposition.

Enfin, la commission considère que le MELCCFP et l'initiateur devraient collaborer afin de trouver des méthodes de traitement et de valorisation des matières contaminées aux explosifs afin d'en réduire au maximum la quantité brûlée à l'air libre. En effet, le brûlage à l'air libre constitue la principale source d'émissions de particules fines $PM_{2,5}$ des activités de General Dynamics et l'autorisation dont dispose l'initiateur l'exonère de se conformer à la réglementation et d'améliorer graduellement ses pratiques.